



Aide juridictionnelle et Conseil des Prud'hommes

Par **Woopie**, le **09/04/2011** à **07:13**

Bonjour,

J'aimerais avoir quelques p'tits renseignements concernant l'Aide Juridictionnelle et un Avocat:

Mon père, retraité (qui touche une pension de loin inférieure au montant maximum pour de l'octroie de l'aide de l'A.J totale) a entamé une procédure devant le Conseil des Prud'hommes avec l'aide d'un Avocat.

Connaissant la situation de mon père l'Avocat a donc entamé cette procédure avant que tout paiement n'ait été perçu, mais ne lui a pas proposé de faire une demande d'A.J.

[s]L'avocat aurait-il dû proposer ou informé son client (mon Papa) sur cette aide? Si oui il y a t-il un texte de loi le stipulant[/s]nt.

En recevant la convocation devant le bureau de conciliation, mon père m'informe donc qu'il doit des sous à cette avocat; 500euros Hors Taxe(soit 598euros TTC) pour les prestations suivante:

- 2 Rendez-Vous
- Etude du dossier
- Saisine du Conseil des prud'hommes
- Courriers
- Entretiens téléphonique
- Vacation

[s]Je ne connais pas les prix habituellement pratiqués par les Avocats, mais cela n'est il pas un peut "exorbitant[/s]" ?

Je décide donc d'appelé ce fameux Avocat pour savoir ce qu'il en est... je lui demande alors, si je paye ces honoraires (au plus tôt) accepterai t-il de me faire une demande de Lettre d'acception pour l'A.J, il me dit que "OUI". Je lui demande ensuite , que si l'A.J était accordé à mon père, la provision d'honaire précédente (598euros) ne serait pas compté parmi l'A.J.

[s]/s]Ces frais doivent-ils être comptés "avance sur honoraire pour la demande d'A.J sachant que la demande a été faite postérieurement?

Merci

Par **Assistant juridique**, le **03/04/2012** à **10:33**

Des éléments de réponse ici : http://assistant-juridique.fr/cout_saisine_prudhommes.jsp